

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**28 OCTOBRE 2024 À 19H00**

<b>PRÉSENTS</b>	F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, A. CAVARD, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. MATHE, N. MOTARD, F. RIVIER.
<b>ABSENTS EXCUSÉS</b>	O. CLABAUX (pouvoir à F. MATHE), E. POUIT (pouvoir à F. DUMAS)
<b>Secrétaire de séance</b>	F. MATHE
<b>Début de la séance : 19h00</b>	

Florian DUMAS procède à l'appel des conseils municipaux.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Le procès-verbal du conseil précédent a été validé.

L'ordre du jour est entamé.

Ajout d'un sujet :

- Convention de régularisation Service d'Aide Alimentaire 2023 (colis)

**Intercommunalité**

- N°2024-053 - Rapport d'activités CCLNG

Le rapport, préalablement transmis par mail avant la séance aux conseillers, a été présenté par Eric Happert, le président de la communauté de communes.

Aucune observation

**DÉLIBÉRATION**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la lecture du rapport d'activités 2023 de la CCLNG.**

- N°2024-050 - Convention de régularisation Service d'Aide Alimentaire 2023 (colis)

Florian DUMAS rappelle que depuis 2013, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a mis en place une aide alimentaire, par notamment la distribution de colis, cadrée par une convention d'engagement pour en assurer la coordination et la distribution.

Il informe que cette convention a été signée en janvier 2013 et est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Pour autant, la distribution des colis s'est poursuivie en 2023 jusqu'à la création de l'épicerie solidaire qui a changé le modèle d'accompagnement.

Ainsi, il propose de régulariser la situation en signant la convention proposée par le CIAS.

Florian DUMAS précise, pour information qu'en 2023, 39 colis ont été distribués répartis sur 3 foyers (soit 6 personnes : 5 adultes et 1 enfant de moins de 14 ans). Le coût pour la commune s'élève à 173.07€.

Aucune observation

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De valider la convention d'engagement pour la coordination et la distribution de l'aide alimentaire pour l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

### Affaires communales

- N°2024-051 - Amendes environnementales

Florian DUMAS explique que face à l'augmentation du nombre de dépôts sauvages sur le territoire communal et à l'absence de suite de nos plaintes déposées en gendarmerie, il est proposé de permettre au maire de sanctionner directement les contrevenants, sous réserve de pouvoir les identifier.

En effet, la loi du 10 février 2020 relative à la « lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire », a introduit cette possibilité consistant à verbaliser les « délinquants » par amende administrative dans la limite de 15 000 €.

Florian DUMAS précise que pour se faire, il est nécessaire de fixer le montant de ces amendes en fonction de critères différents (localisation, type de dépôt, type de déchets...).

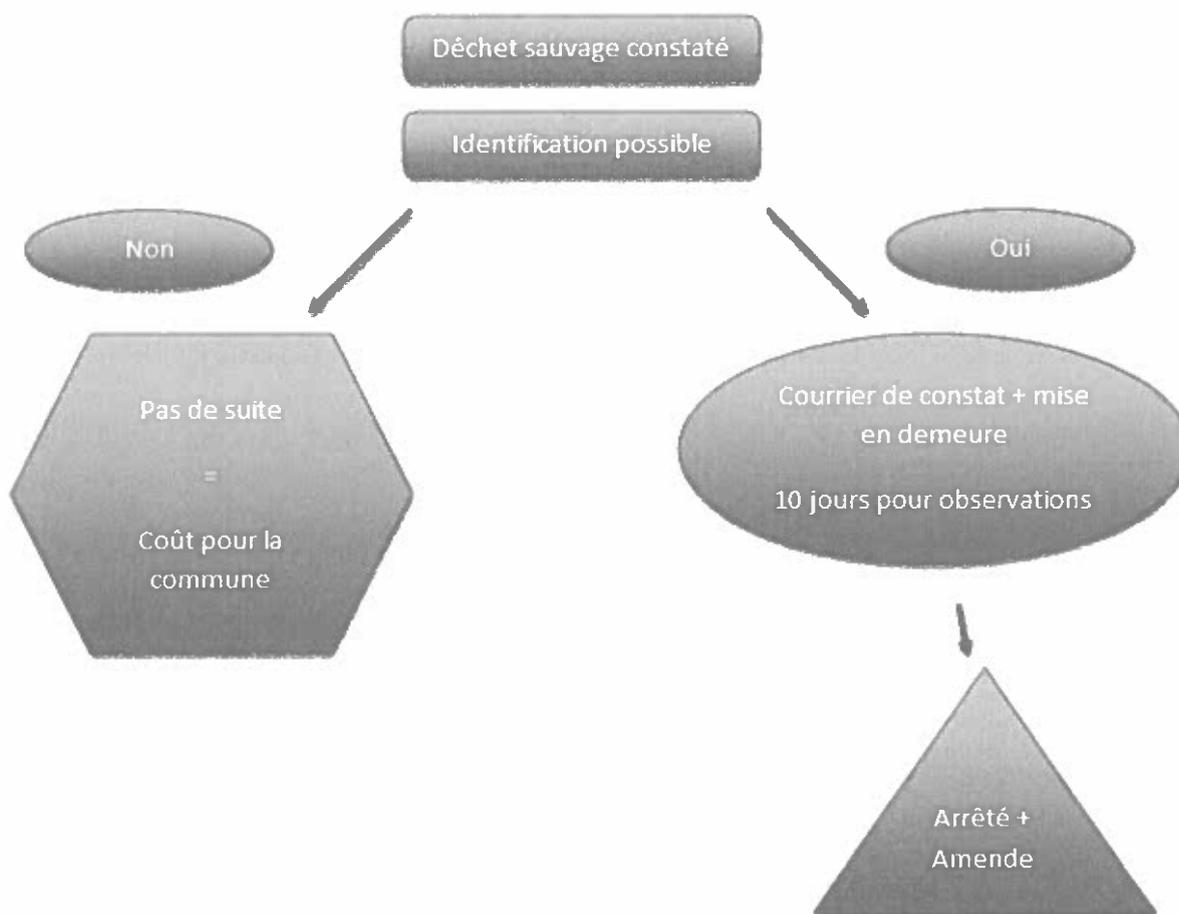
La commission patrimoine, réunie le 03 octobre, a travaillé, en prenant appui sur ce que font d'autres communes en la matière, et propose la grille suivante :

CATEGORIE		TARIF EN EUROS
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
	En bord de route	150.00€
	Chemins ruraux et pistes forestières	300.00€
	En zone points de collectes	100.00€
TYPE DE DEPOT		
	Déchets regroupés	100.00€
	Déchets éparpillés	150.00€
	En contenant étanche	100.00€
TYPE DE DECHET		
	Produit inerte	150.00€
	Produit dégradable à court terme – de 1 an	150.00€
	Produit dégradable à long terme + de 1 an	200.00€
	Produit non dégradable	300.00€
	Produit chimique	400.00€

CAS AGGRAVANT		
	Avec risque de dégradation du sol/sous-sol	300.00€
	Transport des déchets avec véhicule	250.00€
	Matériel électroménager ou électronique	150.00€
	Au-delà d'un volume de déchets de 2m <sup>3</sup>	1 000.00€
FRAIS DE GESTION		100.00€

Florian DUMAS propose de valider cette grille.

La procédure à suivre pour la gestion des infractions des déchets sauvages est la suivante :



Florian DUMAS explique que parallèlement, les démarches nécessaires pour mettre en place la vidéosurveillance sur la commune seront effectuées.

Aucune observation

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place de tarifs d'amende lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents,
- D'approuver les montants proposés ci-dessus.

- N°2024-052 - Caution bruit – salle des fêtes

Florian DUMAS explique que la salle des fêtes communale est régulièrement louée les WE à des particuliers, civracais ou non, via une convention d'utilisation, ce qui permet une rentrée d'argent non négligeable pour la commune (2022 : 4100€ et 2023 : 6800€).

Cette même salle est située dans le bourg de la commune, à proximité immédiate de nombreuses habitations.

Malgré les dispositions de l'article 4 de la convention au titre des « nuisances sonores », de plus en plus de locataires ne respectent pas la tranquillité du voisinage en faisant beaucoup de bruit jusqu'à une heure tardive de la nuit.

Or, en vertu des dispositions de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire est titulaire du pouvoir de police administrative, garant notamment de la tranquillité publique.

C'est pourquoi, au vu de cette augmentation du non-respect concernant le bruit, Florian DUMAS propose d'ajouter dans la convention d'utilisation, une caution « bruit ».

Cette caution « bruit » s'élèverait à 300 €. Elle ne serait débitée qu'en cas de déplacement de la gendarmerie et/ou d'un élu constatant la nuisance sonore.

La convention d'utilisation serait modifiée en conséquence.

La commission patrimoine, réunie le 3 octobre dernier, a émis un avis favorable.

Aucune observation

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la mise en place de cette caution « bruit » d'un montant de 300€, lors des locations de la salle des fêtes.

### Questions diverses

#### Bilan et perspectives des animations de la commune

Fête de la châtaigne et du vin nouveau couplée à Octobre Rose : environ 160 repas servis – 1043€ de recettes pour l'association

Présence des conseillers lors du repas des aînés du 1<sup>er</sup> décembre 2024

Point Chantier école

Point CMJ

Vide-grenier décevant

1 unique participant au concours de photo qui fait peur

Sortie en EHPAD à Blaye le 06 novembre pour faire des jeux de société l'après-midi avec les résidents

22/03/2024 : Loto en collaboration avec l'APE

Plus que 4 jeunes conseillers municipaux

Point ombrière

Reprise des travaux le 18/11/2024 pour environ 15 jours pour le montage. Puis le traitement des eaux de pluie de l'ombrière sera mis en œuvre.

Une inauguration sera prévue aux beaux jours.

**Séance levée à 20h35**

Secrétaire de séance,  
Françoise MATHE



Maire de la commune,  
F. DUMAS



